

Résolution sur l'établissement d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 – microcertifications, comptes de formation individuels et apprentissage pour un environnement durable

2022/2568(RSP) - 19/05/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'établissement d'un espace européen de l'éducation d'ici à 2025 - microcertifications, comptes de formation individuels et apprentissage pour un environnement durable.

Selon le socle européen des droits sociaux, l'accès à une éducation de qualité et inclusive et à l'apprentissage tout au long de la vie est un droit humain fondamental pour tous, et est essentiel pour acquérir et conserver des compétences, jouer un rôle plein et actif dans la société, et s'assurer un accès effectif à un marché du travail en évolution. La Commission a pour objectif de créer l'espace européen de l'éducation d'ici 2025. Cependant, l'évolution du marché du travail a rendu les compétences rapidement obsolètes et a entraîné une demande croissante de possibilités d'apprentissage flexibles.

Le Parlement a accueilli favorablement les propositions de la Commission visant à **développer une approche européenne des microcertifications, des comptes de formation individuels et de l'apprentissage de la durabilité environnementale** dans le cadre de l'espace européen de l'éducation d'ici 2025, ce qui contribuerait à rendre les parcours d'apprentissage plus flexibles, à élargir les possibilités d'apprentissage, à approfondir la reconnaissance mutuelle, à créer des liens avec les transitions numérique et verte et à renforcer le rôle joué par les établissements d'enseignement supérieur et d'enseignement et de formation professionnels (EFP) dans l'apprentissage tout au long de la vie.

Il est souligné que les microcertifications et les comptes individuels d'apprentissage peuvent être importants pour les personnes qui souhaitent se perfectionner, se recycler et obtenir des qualifications officiellement reconnues afin de s'adapter aux changements rapides de la société et à un marché du travail de plus en plus numérisé, ainsi que pour changer de voie en vue d'un développement personnel ou d'une mobilité sociale ascendante.

La résolution a invité le Conseil à adopter **une définition commune** pour l'espace européen de l'éducation des microcertifications et des normes communes, qui constitueraient la base de l'assurance qualité, de la reconnaissance, de la transparence et de la portabilité.

Pour sa part, la Commission est invitée à :

- fournir **un instrument solide** qui incite les États membres à mettre en œuvre les microcertifications, qui doivent rester volontaires;
- **évaluer et rendre compte** de l'utilisation des microcertifications dans la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises dans le cadre de la mobilité européenne à des fins d'apprentissage et de l'engagement civique au titre des programmes Erasmus+ et Corps européen de solidarité;

- proposer une **approche commune des compétences psychosociales et non techniques**, conformément aux définitions adoptées par l'Organisation mondiale de la santé et l'UNESCO.

Les députés ont souligné que la **reconnaissance mutuelle automatique** des microcertifications au sein de l'Espace européen de l'éducation pourrait constituer une étape vers la facilitation de la reconnaissance automatique des qualifications de manière plus générale. Ils ont estimé que la mise en place d'un système européen cohérent de microcertifications impliquant les parties prenantes concernées serait un pas en avant dans le renforcement de la puissance éducative et de la compétitivité mondiale de l'Europe.

Les députés ont insisté sur l'importance de mettre en place des **registres nationaux conviviaux** et régulièrement mis à jour, qui devraient être visibles et facilement accessibles par le biais d'un portail européen, en vue de garantir la qualité des microcertifications et de rendre disponibles dans un format numérique afin de soutenir le renforcement des compétences, la reconversion professionnelle et l'acquisition de nouvelles compétences, d'accroître la transparence et d'améliorer la mobilité, les échanges et la coopération transfrontaliers et internationaux.

Les établissements d'enseignement supérieur devraient développer des microcertifications pour offrir aux apprenants des expériences socialement engagées, de haute qualité et inclusives, y compris le volontariat, le mentorat et le travail avec les jeunes pendant leurs études.

Le Parlement a insisté sur le fait que les choix offerts par les **comptes individuels de formation** ne devraient pas être trop étroitement limités aux besoins du marché du travail, mais devraient servir à responsabiliser les citoyens en leur permettant de faire des choix individuels et en ouvrant des possibilités d'emploi indépendant et d'entrepreneuriat.

Les États membres devraient donner la priorité en matière de droits à la formation dans les comptes d'apprentissage individuels aux adultes peu qualifiés, aux personnes handicapées, aux apprenants défavorisés, aux personnes appartenant à des groupes vulnérables ou marginalisés, aux réfugiés et aux personnes vivant dans des zones éloignées ou rurales, et établir des critères clairs pour leur attribution.

L'apprentissage de la durabilité environnementale devrait être intégré dans les programmes d'enseignement de l'ensemble de l'UE dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie, notamment par le biais de l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale, afin de donner aux apprenants les moyens de devenir les promoteurs actifs de sociétés plus inclusives et durables.

Enfin, les députés ont insisté pour que ces initiatives bénéficient d'une excellente visibilité aux niveaux national, régional et local, y compris en ce qui concerne leur dimension européenne et leur valeur ajoutée, afin que les Européens puissent clairement identifier les avantages possibles et prendre conscience des mérites d'un espace éducatif européen.